



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 38 du 17 mai 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 75/ARM/DGA/DIE/ST

relative aux missions et à l'organisation de DGA Ingénierie et projets.

Du 14 mai 2024

INSTRUCTION N° 75/ARM/DGA/DIE/ST relative aux missions et à l'organisation de DGA Ingénierie et projets.

Du 14 mai 2024

NOR A R M A 2 4 0 0 9 3 6 J

Référence(s) :

Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).

Arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21).

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Instruction N° 75/ARM/DGA/DT/ST/DGA Ingénierie des projets du 15 avril 2019 relative aux missions et à l'organisation de DGA Ingénierie des projets.](#)

Référence de publication :

1. OBJET.

2. MISSIONS.

3. ORGANISATION.

4. DIRECTEUR.

5. SOUS-DIRECTION DE L'INGÉNIERIE.

6. SOUS-DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES ET GESTION.

7. UNITÉS D'INGÉNIERIE ET UNITÉ MANAGEMENT QUALITÉ PROJET.

8. DIVERS.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le délégué général pour l'armement
- Monsieur le directeur général adjoint de la direction générale de l'armement
- Monsieur l'adjoint anticipation stratégique au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint forces au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint dissuasion au délégué général pour l'armement
- Madame l'adjointe espace au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint numérique et cyber au délégué général pour l'armement
- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
- Monsieur le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation
- Monsieur le directeur international de la coopération et de l'export
- Madame la directrice de l'ingénierie et de l'expertise
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le chef du service de la transformation et de la performance
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Madame la cheffe du département central d'information et de communication
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de la défense
- Madame la cheffe du service des activités nucléaires et de dissuasion
- Monsieur le chef de cabinet du délégué général pour l'armement

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de DGA Ingénierie et projets ⁽¹⁾, organisme extérieur placé sous l'autorité du service technique (ST) de la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE) de la direction générale de l'armement (DGA).

2. MISSIONS.

Les missions de DGA Ingénierie et projets, dans le cadre des orientations définies par la DIE sont :

- d'assurer la mise en place au sein des équipes pluridisciplinaires de direction de programme (EPDP) de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN) et au profit de la direction internationale de la coopération et de l'export (DICE) des architectes et

experts techniques, des architectes du soutien, ainsi que des spécialistes et experts en management, qualité et gestion de projet, nécessaires à la conduite des projets ;

- d'animer, au profit de l'ensemble des personnels de la DIE en EPDP, le maintien et le développement des méthodes et compétences ;
- de réaliser des prestations d'ingénierie, d'expertise technique, et de management, qualité et gestion de projet nécessaires à la conduite des projets au profit des différentes directions de la DGA, ainsi que des structures de soutien, pour la conduite des opérations d'armement et d'exportation, et leur maintien en condition opérationnel (MCO) ;
- de contribuer, au profit du ST, au pilotage et à l'animation des pôles techniques ;
- d'exercer l'autorité technique⁽²⁾ ou de contribuer, au profit du ST, à son exercice.

3. ORGANISATION.

DGA Ingénierie et projets dispose :

- d'une sous-direction de l'ingénierie ;
- d'une sous-direction affaires générales et gestion ;
- d'unités d'ingénierie généralement structurées par pôle et métier techniques, sauf l'unité d'ingénierie SLI qui est structurée par domaine ;
- d'une unité management qualité projet structurée par unité de management.

DGA Ingénierie et projets est soutenu par les entités de la DGA ou du ministère des armées, chacune dans son domaine de compétence. Ce soutien est défini au travers de textes particuliers.

4. DIRECTEUR.

Le directeur de DGA Ingénierie et projets est responsable des capacités de l'organisme et de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 2. Il veille à ce que les moyens soient utilisés au mieux pour l'accomplissement de ces activités. Il est responsable devant le chef du service technique de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

Le directeur dispose d'un officier de sécurité (OS) et d'un officier de sécurité des systèmes d'information (OSSI) qui le conseillent et le soutiennent en matière de sécurité de défense et des systèmes d'information.

Pour l'assister et le conseiller, le chef d'organisme désigne parmi le personnel affecté dans son organisme au moins un agent civil ou militaire, dénommé chargé de prévention des risques professionnels.

5. SOUS-DIRECTION DE L'INGÉNIERIE.

Sur la base des orientations fixées par le ST, la sous-direction de l'ingénierie :

- anime la coordination des activités techniques des unités d'ingénierie définies au point 7. du document ;
- anime, au profit de tous les personnels de la fonction technique en EPDP, le maintien et le développement des compétences et apporte un soutien sur les composantes communes du métier d'architecte ;
- contribue à la cohérence et à la maîtrise de la performance d'ensemble des capacités reposant sur de nombreuses opérations d'armement, en animant les communautés d'intérêt constituées notamment des architectes issus des EPDP concernées ;
- contribue à la gestion des performances techniques et à la maîtrise des risques techniques dans les projets ;
- produit les informations de reporting nécessaires au pilotage du centre, assure le suivi des prestations contractualisées sous forme de fiches de tâche (processus S-CAT VEN) et assure le contrôle de gestion ;
- s'assure de l'optimisation de l'emploi des ressources en termes d'expertise et exploite les éléments du contrôle de gestion permettant de rendre compte de l'emploi des ressources d'expertise ;
- met en œuvre, promeut et fait progresser la politique d'ingénierie système et de simulation au sein de la DGA.

6. SOUS-DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES ET GESTION.

La sous-direction affaires générales et gestion :

- assure le suivi de la réalisation des actions de soutien mentionnées au point 3. du document ;
- prépare et suit le budget de fonctionnement du centre ;
- assure la maîtrise des risques nécessaire au fonctionnement du centre ;
- conduit, selon les instructions de la DIE, les actions de communication interne et externe du centre.

7. UNITÉS D'INGÉNIERIE ET UNITÉ MANAGEMENT QUALITÉ PROJET.

Les unités d'ingénierie assurent, dans leur domaine de compétence, la réalisation de prestations d'ingénierie et d'expertise technique nécessaires à la conduite des opérations et programmes d'armement et au soutien des systèmes en service, à la conduite des opérations d'exportation, à la préparation du futur, aux actions de coopération internationale ou interministérielles, au soutien et contrôle des exportations d'armement et à l'instruction de toute question technique. L'unité d'ingénierie SLI assure de plus des activités de MCO sur les opérations d'armement (MCO initial voire MCO en service).

Les personnels des unités d'ingénierie sont en majorité affectés nominativement aux projets conduits par les unités de management de la DOMN.

Les unités d'ingénierie (hors unité d'ingénierie SLI) apportent leur soutien pour le pilotage et l'animation des pôles techniques et pour l'exercice de

l'autorité technique.

L'unité MQP définit les méthodes et outils en matière de prévisions et de maîtrise financières et de management de projet. Elle développe et maintient les compétences des personnels qui la compose et contribue à l'élaboration du référentiel de gestion des ressources financières et de conduite des opérations d'armement.

L'unité MQP assure la réalisation des prestations de management, qualité et gestion de projet nécessaires à la conduite des projets, opérations et programmes d'armement.

8. DIVERS.

L'instruction n° 75/DEF/DGA/DT/ST/DGA Ingénierie des projets du 15 avril 2019 relative aux missions et à l'organisation de DGA Ingénierie des projets est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général de 2^e classe de l'armement,
directeur de DGA Ingénierie et projets,*

Michel GOSTIAUX.

Notes

⁽¹⁾ Également appelé « centre » dans la suite du document.

⁽²⁾ Conformément au 8. de l'article 32. de l'arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement, le ST établit des avis d'ordre technique permettant de déterminer un niveau de prévention des risques en matière de sécurité des personnes et des biens, pour les systèmes et équipements que la DGA acquiert au profit des forces, que l'on qualifie d' « exercice de l'autorité technique au sein de la DGA » et qui est explicité dans une circulaire.